

Deuxième séance, mercredi 9 septembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 147 sur les naturalisations. – Pétition de l'Association Pharm !action. – Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf); deuxième lecture et vote final. – Projet de loi N° 133 modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion M1063.08 Martin Tschopp/Hugo Raemy (réduction des primes de l'assurance-maladie: adaptation de l'imposition); retrait. – Postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile); prise en considération. – Motion M1068.09 Daniel Gander/Elian Collaud (modification de l'article 20 de la loi sur les routes et de l'article 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Markus Bapst, Michel Buchmann, Christian Bussard, Eric Collomb, Charles de Reyff, René Fürst, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Pierre Mauron, Valérie Piller, Katharina Thalmann-Bolz, Laurent Thévoz et Jean-Pierre Thürler.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que M. le Député Pascal Kuenlin a été reconduit à son poste de président de la Commission des finances et gestion et M. le Député Jean-Louis Romanens à la vice-présidence, ceci jusqu'à la fin de la législature.

Projet de décret N° 147 sur les naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 62 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 51 dossiers, ce qui représente 70 personnes.

Des éléments nouveaux sont apparus concernant le dossier N° 14 du projet de décret. Le Service des naturalisations a informé la Commission que la situation de la requérante s'est modifiée et qu'elle pourrait ne plus remplir les conditions légales pour l'octroi du droit de cité fribourgeois. La Commission des naturalisations vous propose donc que le dossier N° 14 du décret soit retiré jusqu'à ce que toutes les informations soient en notre possession. La Commission ayant fait son travail constate que, à part le N° 14, toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et d'accepter les modifications proposées.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article 1, comme annoncé lors de l'entrée en matière, la Commission vous propose de retirer le dossier N° 14 du décret.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Vous pouvez constater que deux familles bernoises demandent le droit de cité fribourgeois.

– Adopté.

¹ Message pp. 1411ss.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 65 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Pétition de l'Association Pharm !action¹

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC)

Discussion

Le Président. Je vous rappelle la teneur de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition.

¹ «Après examen de la pétition l'autorité doit soit:

- a) y donner suite, dans les limites de sa compétence;
- b) refuser d'y donner suite;
- c) la renvoyer à l'autorité compétente.

² Lorsque l'objet de la pétition est, en même temps, objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu. Le pétitionnaire en est informé.»

¹ Rapport pp. 1439ss.

Cet objet a été transmis pour préavis à la Commission des pétitions.

Le Rapporteur. La Commission des pétitions s'est penchée à deux reprises sur la pétition de l'Association Pharm !action dont le siège est indiqué à Lausanne. Elle a examiné les arguments développés par la pétitionnaire et a pris contact avec la Direction de la santé et des affaires sociales pour connaître son appréciation de la situation dans le canton de Fribourg. Les revendications de la pétitionnaire relèvent exclusivement de la législation fédérale et des principes de la libre concurrence. De plus, un des éléments relevés, à savoir la vente des médicaments par le médecin n'est pratiquement pas en vigueur dans notre canton. Les autorités cantonales ne sont donc pas les partenaires appropriés pour trouver des solutions au problème réel évoqué par la pétitionnaire.

En conséquence, la Commission des pétitions vous propose le rejet de cette pétition.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Lors d'un reportage sur le couvent de la Fille-Dieu, couvent que vous avez visité lors de notre dernière course d'école, un journaliste a demandé à la mère supérieure ce qu'elle pensait de la proximité de la Poularde. La religieuse y voyait une preuve de l'humour de Dieu. Qu'un vétérinaire doive rapporter sur les difficultés existentielles des pharmaciens d'officines n'est qu'une preuve supplémentaire de l'humour de notre Créateur!

Les coûts de la santé ont représenté en 2007 un total de 55,3 milliards de francs. La part des médicaments est de 10,3% et représente donc un montant de 5,69 milliards de francs. Pour l'anecdote, les médicaments vétérinaires coûtent par année 150 millions de francs, y compris les gros consommateurs que sont les volailles et les porcs. Ce qui différencie le médicament humain du médicament vétérinaire est que son prix est administré, c'est-à-dire que l'Office fédéral de la santé publique fixe le prix de vente qui sera remboursé ensuite par l'assurance-maladie. Les médicaments sont dispensés par les pharmacies pour un montant de plus de 2000 millions de francs, les médecins pour environ 1000 millions, les hôpitaux pour 700 millions et les drogueries pour 5 millions. Il est bien clair que la répartition de telles sommes payées en fait par l'assuré doit être régie par des règles strictes. La Confédération s'y emploie et avec le stimulus de gens responsables, tel notre merveilleux collègue Michel Buchmann, elle recherche la façon la plus idoine de trouver un équilibre entre prestations et dédommagements. La qualité des produits et la couverture du territoire national devront également être garanties. Le monde de la pharmacie change, se concentre et l'on peut comprendre certaines craintes de détenteurs d'officines de voir la rapidité de ces changements.

Dans ce cadre éminemment fédéral, la pétition de l'Association Pharm !action se trompe de cible. Si dans sa forme nous pouvons, comme la Commission l'a excellemment relevé, la considérer comme recevable, nous ne pouvons par contre y donner suite, n'étant pas compétents dans ce domaine purement législatif et de niveau supérieur.